



**PROCES-VERBAL N°8
DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT
17 DECEMBRE 2024 A 19H30 A LA MAIRIE**

Le 17 décembre 2024 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Transmis le 12 décembre 2024
Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 22
Conseiller absent : 1
Le quorum est atteint.

Les Adjoints au Maire

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, Mme Monique RUDOLF, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER conseiller délégué, M. Matthieu AIROLDI, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, M. Lionel WINTER, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER.

Absent

M. Christophe ADAM

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.
- 3) Personnel. Adhésion à la convention de participation santé mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 4) Personnel. Adhésion à la convention de participation prévoyance mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- 5) Personnel. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
- 6) Personnel. Régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et modalités en matière d'heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale.
- 7) Personnel. Recrutement de deux agents contractuels en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC).
- 8) Finances. Adoption du Compte Financier Unique (CFU).
- 9) Finances. Décision de virement de crédits n° 2-2023 budget général.
- 10) Finances. Autorisation donnée à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.
- 11) Finances. TFPB. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

- 12) Finances. Décision modificative N°2-2024 du budget général.
- 13) Voirie. Rétrocession de la voirie et de l'éclairage public par le lotisseur Cabinet JC SCHMITT « Parc d'Activités du Ried » à la Commune aux lieudits « Vogelpferch » et « Hirtschlagweg ».
- 14) Association. Subvention à la Musique Union pour les frais d'organisation du Concert de l'Harmonie Municipale.
- 15) Associations. Subvention à l'AS de Kilstett.
- 16) Associations. Subvention à l'association Jazz MUK.
- 17) Communauté de communes du Pays Rhénan. Modification des statuts.
- 18) Communauté de communes du Pays Rhénan. Communication du rapport d'activités 2023.
- 19) Urbanisme. Droit de préemption urbain.
- 20) Divers.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande qui souhaite remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Rosita KAISER se propose. Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre a été présenté pour approbation. Aucune objection ou remarque n'ayant été soulevées, il a été approuvé.

3) 24/75 PERSONNEL : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE MUTUALISEE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de participation santé négociée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Le Conseil Municipal de Kilstett a délibéré le 10 décembre 2012 en matière de participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation. Ce contrat prenant fin à compter du 31 décembre 2024. La commune a désormais le projet d'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu en date du 13 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie mardi 10 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- CONFIRME** son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025 à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :
- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque **SANTE** :
- A) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
 - B) Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 558,00 €/an.
La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- selon la composition familiale : 120,00 €/an et par enfant à charge, jusqu'à trois enfants maximum.

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

PREND ACTE que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

DIT que la participation de la commune sera revalorisée en fonction du taux d'augmentation du contrat santé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à prendre et signer les contrats, avenants et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront reconduits chaque année en tant que de besoin.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

4. 24/76 PERSONNEL : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE MUTUALISEE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de participation prévoyance négociée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. Le Conseil Municipal de Kilstett a délibéré le 10 décembre 2012 en matière de participation en santé et prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation. Ce contrat prenant fin à compter du 31 décembre 2024, la commune a désormais le projet d'adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial rendu en date du 4 décembre 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie mardi 10 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

CONFIRME	son adhésion à compter du 1 ^{er} janvier 2025 à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques : - PREVOYANCE couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès.
ACCORDE	sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE . Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 270,00 € annuel, soit 22,50 € mensuel.
CHOISIT	de retenir l'assiette renforcée comprenant notamment le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire ainsi que le régime indemnitaire dans son intégralité.
CHOISIT	de rendre obligatoire à l'ensemble des agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente ».
DIT	que la participation de la commune sera revalorisée en fonction du taux d'augmentation du contrat de prévoyance.
PREND ACTE	que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation prévoyance demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
PREND ACTE	que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

5. 24/77 PERSONNEL. MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être mis à jour. Le centre de gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour accompagner cette mise à jour.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) ;
- VU** l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- VU** l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

- CONSIDERANT** que la Mairie dispose d'un Document Unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;
- CONSIDERANT** que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- CONSIDERANT** que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;
- CONSIDERANT** la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

6. 24/78 PERSONNEL : INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.) PRECISANT LES MODALITES EN MATIERE D'HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Les modalités des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont précisées pour les agents de la fonction publique territoriale. Les heures supplémentaires seront récupérées sous forme de repos compensatoire.

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

CONSIDERANT que le personnel de la commune de Kilstett peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial rendu en date du 13 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

Article 1 : D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit public de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois	Grades	Services
Adjoint administratifs	Adjoint administratif	ADMINISTRATIF
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	
Rédacteurs	Rédacteur	ADMINISTRATIF
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	
Adjoint techniques	Adjoint technique	TECHNIQUE
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	TECHNIQUE
	Agent de maîtrise principal	
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	MEDICO SOCIAL
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	CULTUREL
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	
	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	CULTUREL
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	
	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	

Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de Monsieur le Maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite du temps légal de travail.

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Technique (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par Monsieur le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Monsieur Matthieu AIROLDI demande d'ajouter la mention que les heures supplémentaires doivent être effectuées exclusivement sur demande du maire.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 64111 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et/ou à l'article 64131 (si contractuels).

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

7. 24/79 PERSONNEL : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Deux femmes de ménage ont été embauchées sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le d'un parcours emploi compétence (PEC). La remuneration est subventionnée à hauteur de 80% par la Collectivité européenne d'Alsace. Elles travaillent à l'école et leur performance est jugée positive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

CONSIDERANT que le dispositif du parcours emploi et compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable sur le marché du travail ;

CONSIDERANT que les agents seront recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficiera de l'exonération de charges appliquées à ce type de contrat ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer des emplois non permanents pour les affecter à l'entretien des locaux scolaires et sanitaires de l'ancien bâtiment de l'école primaire, du nouveau bâtiment de l'école maternelle et des vestiaires et sanitaires au clubhouse,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels en contrat unique d'insertion dans le cadre du dispositif des parcours emploi compétences, selon les caractéristiques et conditions fixées dans leurs contrats, notamment pour une durée de douze mois et une rémunération calculée en référence du SMIC selon leur durée hebdomadaire de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

8. 24/80 FINANCES : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire présente le CFU qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion à partir de 2026. La commune de Kilstett prévoit de l'adopter dès 2025 pour améliorer la transparence et la lisibilité financière.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux pré-requis doivent être validés pour pouvoir mettre en oeuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs (M4 pour les SPIC) ;
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Le Budget Principal de la commune de Kilstett remplissant les conditions précitées cette dernière souhaite mettre en oeuvre le CFU dès l'exercice 2025.

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie mardi 10 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place du CFU dès les comptes de l'exercice 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

9.24/81 FINANCES : DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 1-2024 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'ajuster les crédits pour financer divers travaux, notamment de voirie et d'éclairage public, en transférant des fonds de la salle de la musique.

VU la délibération du Conseil Municipal N°24/21 portant vote du budget primitif 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°24/19 autorisant Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie mardi 10 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits prévus au budget primitif

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des virements effectués selon tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-50 : RESTRUCTURATION SMC ET CREATION ESPACE SPORTIF COUVERT	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-52 : TRAVAUX DE VOIRIE RUES DU SS LT MAUSSIRE ET CAMBOURS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-54 : TRAVAUX D ECLAIRAGE PUBLIC LED	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-55 : TRAVAUX D ECLAIRAGE STADE DE FOOT	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	105 000,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	105 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

PRECISE que conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il est rendu compte de cette décision de virement de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui la suit.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

10. 24/82 FINANCE : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie mardi 10 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Chapitre	Désignation chapitre	Budget ex. 2023	Montant Maximum 25%	Montant voté
20	Immobilisations incorporelles	3 321.63 €	830.41 €	800 €
21	Immobilisations corporelles	328 902.81 €	82 225 .70 €	82 000 €
2315-48	Immobilisations en cours voirie rue du Dentzlach	216 330.46 €	54 082.62 €	54 000 €
2313-50	Immobilisations en cours restructuration SMC	946 826.23 €	236 706.56 €	236 000 €
2315-53	Immobilisations en cours rénovation énergétique école	350 000 €	87 500 €	87 000 €
2315-54	Immobilisations en cours éclairage public led	521 000 €	130 250 €	130 000 €
2315-55	Immobilisations en cours éclairage stade de foot	135 000 €	33 750 €	33 000 €

PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025, aux opérations prévues.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

11. 24/83 FINANCES : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION ;

Monsieur le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

VU l'article 1383 du Code général des impôt,

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie mardi 10 décembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements à 90% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

12. 24/84 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2-2024 DU BUDGET GENERAL

VU la délibération du Conseil Municipal N°24/21 portant vote du budget primitif 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie mardi 10 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits prévus au budget primitif sur l'opération travaux de voirie rue du Sous-Lieutenant Maussire et Cambours

CONSIDERANT la nécessité de créer des opérations pour les travaux d'éclairage public LED et d'éclairage du stade de foot

CONSIDERANT que les crédits prévus pour la restructuration de la SMC et la création d'un espace sportif couvert ne seront pas utilisés en 2024

CONSIDERANT que le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire du marché lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65% du montant toutes taxes comprises du marché.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une opération budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la décision modificative n 2 selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-54 : TRAVAUX D ECLAIRAGE PUBLIC LED	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-54 : TRAVAUX D ECLAIRAGE PUBLIC LED	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
R-1381 : Autres subv. inv. non transfér.-Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-1383 : Autres subv. inv. non transfér.-Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	390 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	390 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-50 : RESTRUCTURATION SMC ET CREATION ESPACE SPORTIF COUVERT	146 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-54 : TRAVAUX D ECLAIRAGE PUBLIC LED	0,00 €	429 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-55 : TRAVAUX D ECLAIRAGE STADE DE FOOT	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-54 : TRAVAUX D ECLAIRAGE PUBLIC LED	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	146 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	536 000,00 €	571 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
Total Général	35 000,00 €		35 000,00 €	

ACCEPTE la décision modificative n° 2 à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

Monsieur le Maire précise que l'on a une très bonne section d'investissement car nous n'avons pas fait beaucoup d'investissement. C'est pourquoi dans la section de fonctionnement il faut chercher de nouvelles recettes et diminuer les dépenses pour dégager un excédent important. L'excédent de la section de fonctionnement sert à payer le capital. Si un emprunt était contracté, le capital serait déduit de l'épargne brute et il restera une épargne nette. Cette épargne nette servira aux nouveaux investissements.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a un rendez-vous au Crédit Mutuel pour consultation en vue d'un prochain emprunt. Il rajoute que la situation n'est pas alarmante.

Madame Rosita KAISER dit qu'il faut aussi consulter d'autres établissements bancaires.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

13. 24/85 VOIRIE : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE LOTISSEUR CABINET JC SCHMITT « PARC D'ACTIVITES DU RIED » A LA COMMUNE AUX LIEUDITS « VOGELPFERCH » ET « HIRTSLAGWEG »

VU la délibération N° 2021/09 du 11 février 2021 approuvant la convention de rétrocession des voies et équipements du lotissement « Parc d'Activités du Ried » à la commune par le lotisseur Cabinet JC SCHMITT,

VU l'achèvement des travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de finaliser la rétrocession des emprises et équipements publics au profit de la Commune,

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie mardi 10 décembre 2024,

Les équipements publics concernés sont le réseau d'éclairage public ainsi que la voirie et ses équipements.

Il y a lieu de verser dans le domaine public l'ensemble des parcelles du lotissement qui sont affectées à la voirie, ainsi que les réseaux qui y sont intégrés. L'alinéa 2 de l'article L.141-3 du code de la voirie routière stipule que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les fonctions de desserte et de circulation n'étant pas modifiées en l'espèce, le classement dans le domaine public peut intervenir sans enquête publique, sur simple délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE au profit de la commune de Kilstett, la rétrocession de la voirie et du réseau d'éclairage public désignés ci-après afin de les incorporer dans le domaine public communal à savoir :

Section	N° parcelle	Lieudit	Surface
13	97/85	HIRTSLAGWEG	00,40 ares
10	144/27/135	VOGELPFERCH	16,01 ares
10	145/27/135	VOGELPFERCH	01,06 ares
10	147/27/137	VOGELPFERCH	09,13 ares
10	148/27/135	VOGELPFERCH	07,62 ares

DIT que cette rétrocession est consentie et acceptée à l'euro symbolique (1 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

14. 24/86 CONCERT DE L'HARMONIE MUNICIPALE. SUBVENTION A LA MUSIQUE UNION POUR LES FRAIS D'ORGANISATION

L'Harmonie municipale organisera son concert annuel le 25 janvier 2025. Pour des questions pratiques d'organisation, la Musique Union a effectué les réservations à son nom. S'agissant du concert de l'Harmonie Municipale, les frais d'organisation sont à prendre en charge par la commune sur la base des devis transmis soit :

	Objet	
Agence Culturelle Grand Est	Matériel scénique sono	962.21 € TTC
Super U	Location véhicule transport	60.00 € TTC
Super U	Location véhicule transport	60.00 € TTC
	TOTAL	1 082.21 € TTC

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie mardi 10 décembre 2024,

Il est proposé de verser une subvention de 1 082.21 € à la Musique Union de Kilstett.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 1 082,21 € à la Musique Union de Kilstett correspondant aux devis transmis.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représenté.

15. 24/87 ASSOCIATION : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AS KILSTETT

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention d'investissement par l'AS Kilstett réceptionnée en mairie le 7 novembre 2024.

Un devis pour l'achat de ballons, chasubles, coupelles de délimitation et de sifflets a été fourni par l'association « AS Kilstett » pour un montant total de 1 000 € TTC.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40 % soit 400 € à l'association « AS KILSTETT ».

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie mardi 10 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 400 € sur présentation des factures correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Madame Francine HUMMEL demande si un plafond est fixé pour le versement des subventions aux associations, sans vouloir discriminer le foot

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de plafond.

Madame Francine HUMMEL pense qu'il faut faire des économies.

Monsieur le Maire indique que ce point sera débattu à la prochaine commission des finances et l'on fixera un plafond.

Madame Simone BAUER rappelle qu'elle a envoyé aux membres de la commission un tableau avec les montants de subventions.

Le Conseil de Fabrique perçoit une subvention de 350 € ; montant différent que les autres associations perçoivent.

Monsieur le Maire dit que le conseil de fabrique n'est pas une association.

Monsieur Jean LIENHARD indique que ce n'est pas l'objet du débat ce soir et que ce sujet sera débattu lors d'une prochaine réunion de la commission des finances ; mettre en place un plafond et les 40% sont discutables également.

Monsieur Léopold HACQUARDT rajoute qu'il faudrait avoir le bilan de ces associations qu'on sache pourquoi on leur donne ces subventions.

Madame Simone BAUER indique que le bilan financier est fourni et la subvention n'est attribuée que lorsque le bilan est fourni

Madame Rosita KAISER rajoute qu'il a été demandé aux associations qu'ils s'investissent dans la commune.

Monsieur FETIQUE fait partie d'une association et il est demandé un document CERFA. Il souhaite savoir si les associations de Kilstett le fournissent.

Madame Johanne VIEZZI répond que le CERFA n'est pas demandé.

Monsieur le Maire rajoute que les associations fournissent un document comptable et certaines associations présentent les immobilisations et les amortissements.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

16. 24/88 ASSOCIATION : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION JAZZ MUK

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention pour l'achat de partitions par l'association « Jazz MUK »

Un devis pour l'achat de partitions a été fourni par l'association « Jazz MUK » pour un montant total de 381.34 € TTC.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40 % soit 152.54 € à l'association « Jazz MUK ».

VU l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie mardi 10 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 152.54 € sur présentation des factures correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17. 24/89 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire expose que les statuts de la Communauté de communes du Pays Rhénan doivent être modifiés pour inclure de nouvelles compétences obligatoires et facultatives.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Rhénan a délibéré favorablement en séance du 18 novembre 2024 sur la modification de ses statuts.

Il précise que les communes disposent, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette modification statutaire.

Il est rappelé que les statuts historiques de la Communauté de Communes ont été approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 et qu'aucune modification n'est intervenue depuis.

Considérant que la Communauté de Communes a procédé fin 2023 au transfert de son siège de la villa Wenger situé au 32 rue du Général de Gaulle vers la Maison du Pays Rhénan au 1A route de Herrlisheim à Drusenheim, il convenait dès lors d'intégrer cette modification dans une version rénovée des statuts et d'en rectifier l'article 4 relatif au siège administratif.

Cette version intègre par ailleurs tous les changements intervenus au niveau des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Rhénan depuis sa création et se met en conformité avec la loi dite « engagement et proximité » qui supprime la notion de compétences optionnelles au profit de la notion de compétences supplémentaires prévues par la loi et soumises à la définition d'un intérêt communautaire.

Ont ainsi été modifiées, rajoutées et approuvées depuis la création de la Communauté de Communes, et de manière non exhaustive, les compétences suivantes, complétées le cas échéant de la notion d'intérêt communautaire :

Au titre des compétences obligatoires :

- la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,
- l'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8,
- l'eau,
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial.

Au titre des compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire (anciennement compétences optionnelles) :

- l'intégration des compétences assainissement et eau dans la liste des compétences obligatoires,
- des précisions apportées aux compétences relatives à l'étude, la création, l'aménagement et l'entretien des voiries, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement (éclairage public d'ornementation, espaces verts, plantations, mobilier urbain...) d'intérêt communautaire,
- des précisions apportées à la conception, réalisation et entretien des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire situés hors domaine d'intervention du conseil départemental, hors zones urbaines et représentant un intérêt économique et/ou touristique de portée intercommunale,

Au titre des autres compétences supplémentaires (anciennement compétences facultatives) :

- la suppression de l'adhésion à l'association de Pays (ADEAN),
- l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal de service périscolaire,
- l'aménagement numérique via l'étude, l'investissement et la gestion d'infrastructures en accompagnement du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN),
- la contribution au budget du service d'incendie et de secours,
- l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code,
- la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 1995 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant notamment l'article L. 5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays Rhénan et l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 approuvant les statuts historiques ;
- VU** la délibération n°2024-1492AG du 18 novembre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan telle que présentée ci-dessus et reprise dans le document joint en annexe dénommé « statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan » ;

AUTORISE le maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Madame Audrey KRIEGER demande si la voirie va devenir une compétence de la Communauté de communes du Pays Rhénan.

Monsieur le Maire indique c'est le cas dans les zones d'activité.

Madame Johanne VIEZZI pense qu'il ne faut pas rétrocéder la voirie sinon la commune ne pourra plus maîtriser cette compétence.

Monsieur le Maire précise que c'est le Conseil communautaire qui va décider. Il rappelle que la Communauté de communes de la Basse Zorn a la compétence voirie.

Madame Johanne VIEZZI rajoute que si la compétence voirie était rétrocédée à la Communauté de communes du Pays Rhénan, comme la commune est toujours la cinquième roue du carrosse, la commune « n'aura rien ».

Monsieur le Maire conteste cette idée que la commune est la cinquième roue du carrosse.

Monsieur Matthieu AIRDOLDI demande au Maire de lui donner un exemple de ce que la Communauté de communes du Pays Rhénan apporte à la commune.

Monsieur le Maire rappelle la subvention versée pour l'extension du périscolaire : 6 500 euros par enfant, la piste cyclable.

Monsieur Mathieu AIROLDI rajoute que le bilan est quand même en défaveur de la commune.

Monsieur le Maire et Madame Francine HUMMEL disent que la commune aurait dû aller vers l'ouest.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de revenir en arrière ce que conteste Monsieur Matthieu AIROLDI.

Monsieur le Maire pense que les communautés de communes rejoindront la Communauté d'agglomération d'Haguenau.

Madame Francine HUMMEL s'oppose à cette idée, pour Brumath, c'est logique de se tourner vers Haguenau.

Monsieur Mathieu AIROLDI pense qu'il fallait se tourner vers la Communauté de communes de la Basse Zorn et rappelle qu'il a des intérêts économiques à Hoerd et s'étant informé, il précise que cette collectivité locale s'est toujours opposée à rejoindre l'EMS ou la communauté d'agglomération de Haguenau et adhérer à la Communauté de communes de la Basse Zorn

Monsieur le Maire pense qu'un jour ils vont adhérer.

Monsieur Matthieu AIROLDI souhaite avoir un bilan pour chaque commune afin de savoir ce que l'on reçoit et ce que l'on donne.

Madame Francine HUMMEL demande quel jeune irait à Roppenheim ou à Roeschwoog, qui fait ses courses à Drusenheim ?

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas le débat ce soir mais Francine HUMMEL pense qu'il faut se poser les bonnes questions.

Il est question de faire une commission réunie avec ce sujet.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représenté moins deux voix contre et trois abstentions.

18. 24/90 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

19. 24/91 URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
MADAME ANGELE MARTZ 1 RUE DES ROMAINS 67760 GAMBSHEIM	COMMUNE DE KILSTETT 1 RUE DE LA MAIRIE 67840 KILSTETT	RUE DU DENZLACH 67840 KILSTETT CADASTRE : SECTION 20, PARECELLE N°648 SURFACE : 68 M²
MONSIEUR LOUIS BIHAN 10 RUE DE VILLEFEU 91070 BONDOUFLE MADAME BEATRICE BIHAN 40 AVENUE DU MIDI 91760 ITTEVILLE MONSIEUR ERIC BIHAN 4 LES JARDINS DE CHARLOTTE 35580 GUICHEN MONSIEUR CHARLES MEDER 158 A RUE D'ALTORF 67120 DACHSTEIN MADAME MARIE MEDER 15 RUE DE L'AQUEDUC 34160 CASTRIES	MONSIEUR GERARD VELTZ 1 RUE DU LIEUTENANT DE BETTIGNIES 67840 KILSTETT	BRUECKACKER 67840 KILSTETT CADASTRE : SECTION 19, PARCELLE N°513 SURFACE : 951 M²

MONSIEUR MEHMET IBIS MADAME FATIMA YESIL 3 RUE DU RIED 67840 KILSTETT	MONSIEUR JEAN-LUC BRUCKER ET MADAME SANDRINE BRUCKER 11 C ROUTE NATIONALE 67840 KILSTETT	3 RUE DU RIED 67840 KILSTETT CADASTRE : SECTION 11. PARCELLE N°652. SURFACE : 73 M²
EG IMMO 12 RUE LEH 67610 LA WANTZENAU	MONSIEUR JEAN-PHILIPPE JOBERT MADAME SOPHIE JACQUIN 5 A RUE DE BRETAGNE 67120 MOLSHEIM	RUE COURBEE 67840 KILSTETT CADASTRE : SECTION 3, PARCELLE N°160. SURFACE : 434 M²
MADAME DENISE HENNINGER 2 PETITE RUE DU CIMETIERE 67410 DRUSENHEIM	MONSIEUR AURELIEN LEVEL MADAME CLAIRE OUDIN 1 RUE DE BIETLENHEIM 67720 HOERDT	2 RUE DU LIEUTENANT DE BETTIGNIES CADASTRE/ SECTION4, PARCELLE N°243. SURFACE 474 M²

POINTS DIVERS

Problèmes de transport de la ligne Strasbourg-Lauterbourg.

Madame Audrey KRIEGER informe les élus qu'elle a répertorié tous les retards pendant 10 jours. Il y a eu énormément de trains en retard : entre 20 minutes et 1h50 de retard sur cette période.

Il en est de même pour les habitants.

Il y a des défaillances techniques et matérielles et des problèmes sur les barrières qui tombent en panne.

A La Wantzenau, un convoi exceptionnel a arraché la barrière.

Une réunion s'est tenue le 16 décembre avec Monsieur Thibault PHILIPPS.

Monsieur le Maire rappelle que la Région Grand Est ne peut pas intervenir pour l'instant, seule la SNCF dirige actuellement ce dossier.

En 2027 ou en 2028, la SNCF va transférer ses lignes à la Région Grand Est à l'euro symbolique et devra supporter les frais des réparations et dès lors Monsieur Thibaut PHILIPPS pourra intervenir.

Madame Francine HUMMEL est intervenue en indiquant qu'avec les retards un usager pourrait manquer une correspondance et elle rajoute que cette ligne est la plus mauvaise.

Monsieur le Maire rappelle qu'en quarante ans, il y a eu seulement 8 trains supplémentaires.

Monsieur Matthieu AIROLDI demande pourquoi un bus n'est pas mis en place d'Entzheim à Kilstett et qui aille jusqu'à Hoenheim Gare.

Madame Johanne VIEZZI rappelle qu'elle se bat pour ce projet et a sollicité le Président de la CTS qui est prêt à négocier. Néanmoins, il faut que les trois communes s'adressent à lui.

Madame Johanne VIEZZI demande qu'une réunion soit organisée entre La Wantzenau, Kilstett et Gambenheim avec le Président de la CTS et la Région Grand Est.

Elle rajoute que la Région n'aura plus besoin de proposer des bus pour le transport des collégiens et ils pourront investir dans les transports ferroviaires.

Monsieur le Maire souhaite organiser cette réunion avec le Président de la CTS.

Commission environnement.

Monsieur HACQUART ayant démissionné, il est nécessaire de le remplacer. Monsieur le Maire propose Madame Audrey KRIEGER.

Soutien à Mayotte après le cyclone.

Monsieur le Maire souhaite octroyer une subvention exceptionnelle suite à l'appel à la solidarité par les Collectivités locales et proposé par l'Association des Maires de France. Une discussion s'ensuit et une subvention sera versée d'un montant de 1 000 €.

Subventions aux associations.

Il est nécessaire de clarifier les critères et le processus d'octroi de subventions aux associations, en particulier concernant les écarts dans les montants reçus.

Marché de Noël.

Monsieur le Maire souhaite remercier Madame Simone BAUER, son équipe et les bénévoles. Il remercie également Monsieur Alain KISTNER qui s'est chargé du Saint Nicolas et du Père Noël.

Il souligne que le public était au rendez-vous et que les exposants étaient satisfaits. Madame Simone BAUER remercie Madame Audrey KRIEGER d'avoir pris des photos et Alexandra VINCENT qui est aussi venue.

Monsieur le Maire souhaite également remercier Monsieur Jean LIENHARD pour l'organisation du concert.

Recensement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat du recensement de la population en 2024. Au 1er Janvier 2022, 2548 habitants et au 1er Janvier 2024; 2665 habitants

La population municipale a augmenté de 117 habitants entre 2022 et 2024.

Projet d'aménagement paysager.

Il est présenté un projet d'aménagement paysager autour du city stade, incluant la plantation d'arbres et la création d'une zone naturelle. Le projet vise à sensibiliser la population à la nature et à améliorer l'environnement local. Les élus émettent un avis favorable à ce projet qui est estimé à 44 000 euros TTC.

Monsieur Olivier MEYER présente le projet qui a été validé par les commissions municipales environnement et finances.

Un travail a été fait avec la Collectivité européenne d'Alsace sur le dispositif "une naissance, un arbre" dont l'objectif, est de sensibiliser la population sur la nature et l'usage des arbres.

Monsieur Olivier MEYER indique qu'un débat s'est tenu lors de la réunion de la commission environnement pour choisir le lieu qui finalement sera le pourtour du city stade qui est aujourd'hui plutôt en friche.

Monsieur Olivier MEYER présente le schéma de ce projet. Un chemin sera aménagé et pense que les arbres plantés pourraient tenir sept ans. Une vingtaine d'arbres pourront être plantés chaque année. Un petit relief sera créé sur ce parc

Il rajoute que d'ici une dizaine d'années lorsque l'ensemble des arbres et des buissons seront plantés, une forêt naturelle comme celle qui existe à Gumbsheim sur le parcours de santé sera déployée. Cet aménagement paysager évitera du travail supplémentaire aux agents municipaux.

Monsieur Olivier MEYER indique que le CAUE a été sollicité mais au bout de trois mois, ils ont indiqué qu'ils ne pourront pas aider la commune. Le cahier des charges a été présenté au paysagiste KISTLER qui a rajouté une entrée côté route et une sortie côté pétanque. Des équipements sportifs pourront être rajoutés à terme, des espaces étant prévus.

Dans un premier temps, quatre ou cinq arbres seront plantés et une prairie naturelle et non du gazon seront déployés pour éviter trop de travail aux ouvriers municipaux.

Les arbres seront choisis selon leur essence plutôt locales comme du hêtre, du chêne ou même des arbres fruitiers.

Monsieur Olivier MEYER rajoute que ce projet permettra aussi de rafraîchir la zone du city-stade. Il faudra aussi prévoir des poubelles. L'installation de bancs et de tables de pique-nique est pour l'instant écartée.

Monsieur Olivier MEYER indique que le devis du paysagiste KISTLER s'élève à 44 000 euros TTC. Deux autres entreprises ont été sollicitées. La société La Planteraie qui était moins cher (35 000 € TTC) mais ne proposait pas les mêmes finitions notamment pas d'apport de terre. Le devis du paysagiste FREYTAG s'élevait à 91 000 € TTC.

Monsieur Olivier MEYER a lu un article au sujet d'une zone boisée dont le budget pour 220 m² était de 70 000€. Alors que dans le projet présenté, la surface est de 4 000 m².

Monsieur Leopold HACQUARD souhaite faire une remarque qu'engazonner ou faire une petite prairie, c'est jeter l'argent par la fenêtre. Il dit qu'on laissera revenir ce terrain à l'état de friche.

Madame Yoanne VIEZZI rappelle qu'il s'agit d'une prairie fleurie.

Monsieur Olivier MEYER indique que des équipements sportifs pourront être installés. Il précise que ce débat a eu lieu en commission environnement, à laquelle Monsieur Leopold HACQUARD ne souhaitait plus participer.

Monsieur Olivier MEYER pensait que Monsieur Leopold HACQUARD souhaitait prendre la parole pour s'excuser, suite aux mots très forts qu'il a eu vis-à-vis des membres des commissions finance et environnement.

Monsieur Leopold HACQUARD pense que c'est plutôt à Monsieur Olivier MEYER de s'excuser.

Mais Monsieur Olivier MEYER indique que beaucoup d'élus ont été choqués des mots très forts qu'il a écrit.

Monsieur Leopold HACQUARD précise que ses paroles précisait qu'il était bien curieux de savoir ce que les agriculteurs pensaient des deniers.

Monsieur Olivier MEYER indique que la phrase était différente faisant allusion à "des idiots finis"

Monsieur Leopold HACQUARD disait vouloir s'intéresser au prix du mètre carré et que tous les projets devaient être revus, dans des coûts raisonnables voire même annulés dans des circonstances comme celle actuelle parce qu'on avait compris que nous n'avions pas beaucoup d'argent. Il aurait mieux valu dépenser l'argent public de façon plus utile. Il est bien facile de dépenser 44 000 euros TTC pour nettoyer et mettre en valeur une surface de 4 000 m² qu'on laissera ensuite revenir à l'état de friche ? Il pense que les personnes ne sont pas des idiots finis, il ne l'a pas dit. Monsieur Olivier MEYER suggère de relire la réponse qu'il a envoyée à Monsieur Leopold HACQUARD.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Olivier MEYER pour ce très beau projet et il rajoute qu'il a signé ce devis en toute légalité et qu'il a lui-même déposé le devis au paysagiste KISTLER.

La secrétaire de séance



Rosita KAISER



Francis LAAS